

Règlement ministériel du 29 mai 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR311 entre Rombach/Martelange et Wolwelange à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Koll an Aktioun », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR311 entre Wolwelange et Rombach/ Martelange ;

A r r ê t e:

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR311 (P.K. 1.360 - 0,220) de Wolwelange vers Rombach/ Martelange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h :

- sur le CR311 (P.K. 1.360 - 0,220) entre Wolwelange et Rombach/ Martelange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.- Le présent règlement prend effet le 3 juin 2017 à partir de 8.00 heures jusqu'à l'achèvement de la manifestation.

Luxembourg, le 29 mai 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch

